

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 17 novembre 2008

CG 08/5^{me}/IV-03

POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

AMENAGEMENT DES QUAIS DE TRANSFERT

L'aménagement des quais de transfert des déchets faisait partie des priorités inscrites, dès l'origine, dans le projet de **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers** comme conséquence de la fermeture des différentes unités de traitement (incinérateurs - décharges) devenues hors normes.

L'opération, dans sa globalité, a fait l'objet, en 2003, d'une demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du programme Objectif 2, mesure 13 - 3.

Il s'agit de :

- l'aménagement de 4 quais de transfert (Auvillar, Caylus, Négrepelisse et Réalville) avec démantèlement préalable de 3 incinérateurs (Auvillar, Caylus et Négrepelisse),
- l'adaptation des quais de transfert existants (Beaumont-de-Lomagne et Dieupentale),
- l'acquisition du matériel nécessaire au transfert et au transport des déchets.

Les dépenses éligibles retenues s'élevaient alors à 2 367 130 € HT (site de Réalville inclus) et pouvaient donner lieu à une participation de l'Union Européenne de 15 % soit 355 069,50 €. Les dépenses exclues concernaient le site de Dieupentale (hors zonage Union Européenne), la démolition des incinérateurs, les véhicules roulants pour 844 965 € HT de coûts prévisionnels.

Le projet global a fait l'objet de quelques ajustements, suite à l'abandon du site de Dieupentale par le Syndicat Départemental et suite à la mise en attente du projet de Réalville. C'est ainsi que, lors de la réunion du **2 mars 2007**, nous avons arrêté les différents coûts dans les conditions suivantes :

- **1 994 232 €** pour les aménagements réalisés, concernant à ce stade :
 - . la démolition des incinérateurs d'Auvillar, Caylus et Négrepelisse,
 - . la construction des quais sur 3 des 4 sites prévus (Auvillar, Caylus Négrepelisse),
 - . l'adaptation du quai existant de Beaumont-de-Lomagne pour la prise en compte de la collecte sélective.

- **676 200 €** pour les acquisitions de matériel (4 camions + remorques et 40 conteneurs)

Sur ces bases, et conformément à notre décision prise dès l'origine, nous avons décidé de fixer la participation du Conseil Général au montant, alors estimé, du coût résiduel, à savoir **2 410 892 €**, tenant compte de la subvention révisée du FEDER.

Cette décision se révèle en fin de compte **incompatible** avec les règles régissant le FEDER qui imposent une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % (autofinancement) du montant de l'assiette éligible.

Dans ces conditions, **je vous propose de modifier notre décision initiale** du 2 mars 2007 selon le plan de financement suivant :

- Coût total des aménagements et équipements réalisés :
2 670 432 € HT

dont :

. dépenses éligibles au FEDER	1 910 759 €
. dépenses non éligibles au FEDER : (démolition incinérateurs - acquisition des camions, ...)	759 673 €

- Financement :

Dépenses éligibles au FEDER :

. FEDER 15 % soit :	286 614 €
. Autofinancement (Syndicat Départemental) 20 % soit :	382 152 €
. Conseil Général 65 % soit :	1 241 993 €

Dépenses non éligibles au FEDER :

. Conseil Général :	607 738 €
. Autofinancement (Syndicat Départemental) 20% soit	151 935 €

Le montant, ainsi modifié et actualisé, de la subvention du Conseil Général s'élève donc à **1 849 731 €**. Je vous rappelle que cette subvention, conformément à notre règlement financier, est versée en annuités.

La part d'autofinancement relevant du Syndicat Départemental sera couverte annuellement dans le cadre des différentes contributions de ses membres (y compris le Conseil Général) selon les règles statutaires qui régissent le fonctionnement de cette structure.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 mars 2007, fixant la participation du Conseil Général au montant du coût résiduel, à savoir 2 410 892 €, tenant compte de la subvention révisée du FEDER,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte que la délibération susvisée est incompatible avec les règles du FEDER qui imposent une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % (autofinancement) du montant de l'assiette éligible ;
- Décide à cet effet, de modifier la décision initiale selon le plan de financement suivant :

. Coût total des aménagements et équipements réalisés : 2 670 432 € HT dont :

. dépenses éligibles au FEDER	1 910 759 €
. dépenses non éligibles au FEDER : (démolition incinérateurs - acquisition des camions, ...)	759 673 €

- Financement :

Dépenses éligibles au FEDER :

. FEDER 15 % soit :	286 614 €
. Autofinancement (Syndicat Départemental) 20 % soit :	382 152 €
. Conseil Général 65 % soit :	1 241 993 €

Dépenses non éligibles au FEDER :

. Conseil Général :	607 738 €
. Autofinancement (Syndicat Départemental) 20% soit	151 935 €

Le montant ainsi modifié et actualisé, de la subvention du Conseil Général s'élève donc à 1 849 731 € et sera versé en annuités, conformément au règlement financier ;

- Précise également que la part d'autofinancement relevant du Syndicat Départemental sera couverte annuellement dans le cadre des différentes contributions de ses membres (y compris le Conseil Général) selon les règles statutaires qui régissent le fonctionnement de cette structure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,